



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

ÉVOLUTION DE LA CARTE COMPTABLE - COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles R.421-62, R.421-63 et R.421-64 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable aux propositions de modification des groupements comptables des établissements publics locaux d'enseignement reprises au tableau en annexe 2, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SI2C
Bureau du Conseil aux EPLE
Affaire suivie par :
Sandrine CZABAN
Tél :
Mél :

Tour Churchill
100 avenue Winston Churchill
62 000 Arras

Arras, le 19 mars 2025

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certaines évolutions de la carte des groupements comptables de l'académie, qui ont été présentées en comité social d'administration académique et dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} septembre 2025.

Ces évolutions de la carte comptable prévoient :

- **La suppression de l'agence comptable dont le lycée général et technologique Anatole France de Lillers est l'établissement siège.**

En conséquence, les collèges membres de ce groupement seront rattachés aux groupements comptables suivants :

- au groupement dont le lycée polyvalent Vauban d'Aire-sur-la-Lys est l'établissement siège : le collège Léo Lagrange de Lillers
- au groupement dont le lycée général et technologique André Malraux de Béthune est l'établissement siège : le collège René Cassin de Lillers
- au groupement dont le lycée professionnel Fernand Degrugillier d'Auchel est l'établissement siège : le collège Bernard Chochoy de Norrent-Fontes.

- La suppression de l'agence comptable dont le lycée général et technologique Albert Châtelet de Saint-Pol-sur-Ternoise est l'établissement siège.

En conséquence, les collèges membres de ce groupement seront rattachés aux groupements comptables suivants :

- au groupement dont le lycée professionnel Pierre Mendès-France de Saint-Pol-sur-Ternoise est l'établissement siège : le collège Roger Salengro de Saint-Pol-sur-Ternoise et le collège du Val d'Authie d'Auxi-le-Château
- au groupement dont le lycée général et technologique Alexandre Ribot de Saint-Omer est l'établissement siège : le collège Monsigny de Fauquembergues
- au groupement dont le lycée professionnel Fernand Degrugillier d'Auchel est l'établissement siège : le collège Jacques Prévert d'Heuchin

Conformément à l'article R421-62 du code de l'éducation, je vous remercie de me faire connaître l'avis du Département concernant ces modifications de la carte comptable.

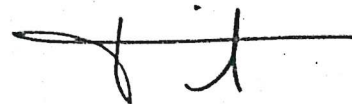
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer les précisions utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

La rectrice de la région académique des Hauts-de-France,

rectrice de l'académie de Lille,

chancelière des Universités,



Valérie CABUIL

Collège	Ancienne agence comptable	Nouvelle agence comptable
Léo Lagrange - LILLERS	Lycée général et technologique Anatole France - LILLERS	Lycée polyvalent Vauban - AIRE SUR LA LYS
René Cassin - LILLERS	Lycée général et technologique Anatole France - LILLERS	Lycée Général et technologique André Malraux - BETHUNE
Bernard Chochoy - NORRENT FONTES	Lycée général et technologique Anatole France - LILLERS	Lycée professionnel Fernand Degruillier - AUCHEL
Roger Salengro - SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Lycée général et technologique Albert Châtelet - SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Lycée professionnel Pierre Mendès France - SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Val d'Authie - AUXI-LE-CHÂTEAU	Lycée général et technologique Albert Châtelet - SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Lycée professionnel Pierre Mendès France - SAINT-POL-SUR-TERNOISE
Monsigny - FAUQUEMBERGUES	Lycée général et technologique Albert Châtelet - SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Lycée général et technologique Alexandre Ribot - SAINT-OMER
Jacques Prévert - HEUCHIN	Lycée général et technologique Albert Châtelet - SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Lycée professionnel Fernand Degruillier - AUCHEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°35

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

ÉVOLUTION DE LA CARTE COMPTABLE - COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

L'article R. 421-62 du code de l'éducation relatif à la création des groupements comptables des établissements publics locaux d'enseignement, précise que la collectivité de rattachement doit donner son avis sur les propositions de création de groupements comptables. Après avoir recueilli l'avis de la collectivité de rattachement ainsi que celui des conseils d'administration des établissements concernés, la création de groupement est arrêtée par le recteur de l'académie.

Le groupement comptable est une structure administrative, créée par le recteur de l'académie, qui permet la gestion financière et comptable des établissements. Cette gestion est assurée par l'agent comptable du groupement qui tient la comptabilité générale de chaque établissement membre du groupement dans les conditions prévues aux articles R.421-63 et R.421-64 du code de l'éducation.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies au travers d'une convention signée par l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement membres du groupement. Chaque établissement conserve sa personnalité morale ainsi que son autonomie financière.

Le rectorat de la région Hauts-de-France nous a transmis les propositions de leur comité social d'administration académique, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives à l'évolution des groupements comptables de l'académie.

Ces modifications qui consistent en la suppression des différentes agences comptables et du rattachement des collèges à d'autres agences comptables, entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable aux propositions de modification des groupements comptables selon les modalités reprises en annexe ainsi qu'au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY